DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue du Palais nº 23 à

appartenant à M. BELLERAULT demeurant 9 rue du Commerce à COSNE (Nièvre)
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE et
au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 29 SEP 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur &

8-484-1927. (10718)

T. S. V. P.